

N° 2023/99 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CCAS**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2022/72 en date du 29 novembre 2022 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023/87 en date du 6 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements sur la section de fonctionnement comme suit notamment pour l'attribution d'aides facultatives pour soutenir des familles en difficultés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
 présents : **8**, suffrages exprimés : **8**
 vote : pour : **8**
 contre : 0
 abstention : 0

DÉCIDE d'adopter, par chapitre, pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses, la décision modificative n° 1 comme suit :

Chap. 11 « charges à caractère général »	- 18 000,00 €
Chap. 65 « autres charges de gestion courante »	+ 18 000,00 €

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2023



le Président du CCAS

François Cholley

République Française
Département de l'Essonne
CCAS de Villemoisson-sur-Orge



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 19 heures

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 9

Le Conseil d'administration du CCAS de Villemoisson-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances.

Sous la Présidence de Monsieur François Cholley, Président,

Présents : Monsieur Cholley, Président, Madame Grange, Madame Walter, Madame Cam, Madame Cholley, Madame Machado, Madame Pitat et Monsieur Valéry Gambéré

Excusée : Madame Guiraudon

Formant la majorité des membres en exercice.